

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective

<p>Équipe de gestion des effectifs CIUSSSE-CHUS 213, 13e Avenue Nord, Sherbrooke (Québec) J1E 2X8</p>
<p>Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 346-1110</p> <p>Karine Lauzier, chef d'équipe secteur est : poste 47058 Sue-Ann Dumont, chef d'équipe secteur ouest : poste 35705 Martine Breton, chef d'équipe secteur CHUS : poste 18051</p>

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche		<p>Selon les besoins de l'employeur pour une durée de 12 mois. Doit répondre à l'exigence de la disponibilité minimale. Doit être disponible pour des quarts incomplets durant les 12 premiers mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail ▪ Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendred <p>(* CHUS 5 jours semaine, 1 fds/2 sur 2 ou 3 quarts</p>	<p>Selon les besoins de l'employeur pour une durée de 6 mois. Doit répondre à l'exigence de la disponibilité minimale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail <p>Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi</p> <p>(* CHUS : 5 jours semaine, 1 fds/2 sur 2 quarts</p>	<p>Selon les besoins de l'employeur pour une durée de 12 mois. Doit répondre à l'exigence de la disponibilité minimale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail ▪ Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi
Disponibilité minimale obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 jours par période de paie; ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail 	<p>12 à 24 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail ▪ Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi <p>Plus de 24 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 1 quart de travail <p>Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail <p>Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi</p>	<p>12 à 24 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 2 quarts de travail ▪ Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi <p>Plus de 24 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 jours par semaine ▪ 1 fds/2 ▪ 1 quart de travail ▪ Disponibilité comprend soit les lundis <u>ou</u> vendredis ou le lundi <u>et</u> vendredi

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale étudiante	Voir tableaux à la page suivante			
Modification de la disponibilité et fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par période de 3 mois ou lors de mutation avec un délai de 7 jours d'actualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par période de 3 mois ou lors de mutation avec un délai de 7 jours d'actualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par période de 3 mois ou lors de mutation avec un délai de 10 jours d'actualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Modification possible 4 fois par année (financière) ou lors d'une mutation en respect des dates butoirs
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1er avril	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Une seule modification permise avant le 1 ^{er} avril.	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Une seule modification permise avant le 1 ^{er} avril.	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Une seule modification permise avant le 1 ^{er} avril.
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance			Au moins 9 jours à l'avance
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par l'intranet sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * Plus de 7 jours avant début du quart : 30 min * entre 48h et 7 jours : 15 min * entre 24h et 48h: 10 min * entre 3h et 24h : 5 min * moins de 3h: réponse immédiate	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * Plus de 7 jours avant début du quart : 30 min * entre 48h et 7 jours : 15 min * entre 24h et 48h: 10 min * entre 2h et 24h : 5 min * moins de 2h: réponse immédiate	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * Plus de 7 jours avant début du quart : 30 min * entre 48h et 7 jours : 15 min * entre 24h et 48h: 10 min * entre 3h et 24h : 5 min * moins de 3h: réponse immédiate	<u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * Plus de 7 jours avant début du quart : 30 min * entre 48h et 7 jours : 15 min * entre 24h et 48h: 10 min * entre 3h et 24h : 5 min * moins de 3h: réponse immédiate
Particularité	Pour tous les besoins connus et débutant à plus de 48 heures, vous êtes automatiquement requis au travail			
Négligence de disponibilité	*Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée			
En cas d'absence	Aviser service durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Faire localiser le coordonnateur d'activités du site où vous être prévu pour justifier votre motif d'absence			

Rappel des disponibilités minimales pour études FIQ

Veillez prendre note que les salariées de la Catégorie 1 sont dans l'obligation de fournir une offre de disponibilités selon le nombre de cours auxquels elles sont inscrites et de répondre aux conditions particulières décrites à la note 1 (voir page suivante).

Nombre de cours auxquels la salariée est inscrite	Options	Horaire souhaité *	Nombre de jours travaillés
4 ou 5 cours (considéré comme des étudiants à temps complet)	A <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2	1 jour par semaine; 2 jours par paie; 4 jours par mois.
	B <input type="checkbox"/>	Tous les samedis	
	C <input type="checkbox"/>	Tous les dimanches	
	D <input type="checkbox"/>	4 jours consécutifs (incluant une fin de semaine)	
3 cours	E <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2 + 1 jour dans la semaine	2 jours par semaine; 4 jours par paie; 8 jours par mois.
	F <input type="checkbox"/>	2 x 4 jours consécutifs (incluant une fin de semaine)	
2 cours	G <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2 + 2 jours dans la semaine	3 jours par semaine; 6 jours par paie; 12 jours par mois.
1 cours		5 jours par semaine ou heures du poste <u>Aucun congé octroyé</u>	Heures du poste

* Sur présentation de la grille de stage, nous informant de la tenue d'un stage la fin de semaine, une adaptation de l'horaire de la salariée pourra être effectuée afin de lui permettre d'effectuer son stage.

2

Note 1 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES FIQ

- ✓ Travailler les jours fériés suivants :
 - Fête du Travail
 - Action de grâce
 - Vendredi Saint
 - Lundi de Pâques
 - Journée nationale des Patriotes
 - Fête nationale du Québec
 - Fête du Canada
- ✓ Travailler des journées supplémentaires qui s'ajoutent aux jours à effectuer : 1 jour additionnel par semaine à leur disponibilité requise durant la période durant laquelle les cours sont suspendus à l'établissement d'enseignement que fréquente la salariée. (ex. : semaine de lecture ou de relâche).
- ✓ Durant la période des Fêtes pour la période entre les deux sessions, la salariée devra fournir une disponibilité de huit (8) jours sur quatorze (14) ou moins selon les heures postes détenues, (dates à déterminer à chaque année selon les dates de début et fin de session pour le niveau collégial et universitaire).

Seule exception : La salariée inscrite au programme de 2^e cycle universitaire de la formation d'IPS ou de Maîtrise en soins infirmiers est éligible à un congé sans solde pour études à temps complet.

Personnes salariées de la catégorie 2 (SCFP), catégorie 3 (CSN) et catégorie 4 (APTS) - Nouvelles disponibilités pour études

Veillez prendre note que les personnes salariées de la Catégorie 2 (SCFP), Catégorie 3 (CSN) et Catégorie 4 (APTS) sont dans l'obligation de fournir une disponibilité que nous avons adapté au contexte d'étude selon le nombre de cours auxquels ils sont inscrits et de répondre aux conditions particulières décrites à la note 2 :

Nombre de cours auxquels la personne salariée est inscrite	Options	Horaire souhaité *	Nombre de jours travaillés
4 ou 5 cours (considéré comme des étudiants à temps complet)	A <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2 (selon les besoins du secteur)	1 jour par semaine; 2 jours par paie; 4 jours par mois.
	B <input type="checkbox"/>	Tous les samedis (selon les besoins du secteur)	
	C <input type="checkbox"/>	Tous les dimanches (selon les besoins du secteur)	
3 cours	E <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2 (selon les besoins du secteur) + 1 jour dans la semaine	2 jours par semaine; 4 jours par paie; 8 jours par mois.
	F <input type="checkbox"/>	Tous les samedis (selon les besoins du secteur) + 1 jour dans la semaine	
	G <input type="checkbox"/>	Tous les dimanches (selon les besoins du secteur) + 1 jour dans la semaine	
2 cours ou moins	H <input type="checkbox"/>	1 fin de semaine sur 2 (selon les besoins du secteur) + 2 jours dans la semaine	3 jours par semaine; 6 jours par paie; 12 jours par mois.
	I <input type="checkbox"/>	Tous les samedis (selon les besoins du secteur) + 2 jours dans la semaine	
	J <input type="checkbox"/>	Tous les dimanches (selon les besoins du secteur) + 2 jours dans la semaine	

* Sur présentation d'une grille de stage ou si le programme d'études comporte des particularités, une adaptation de l'horaire de la personne salariée pourra être effectuée afin de lui permettre d'effectuer son stage ou de répondre à ses obligations d'étudiant.

Note 2 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES SCFP, CSN et APTS

- ✓ Travailler les jours fériés suivants, si requis :
 - Fête du Travail
 - Action de grâce
 - Vendredi Saint
 - Lundi de Pâques
 - Journée nationale des Patriotes
 - Fête nationale du Québec
 - Fête du Canada
- ✓ Travailler des journées supplémentaires qui s'ajoutent aux jours à effectuer : 1 jour additionnel par semaine à leur disponibilité requise durant la période durant laquelle les cours sont suspendus à l'établissement d'enseignement que fréquente la personne salariée. (ex. : semaine de lecture ou de relâche).
- ✓ Durant la période des Fêtes pour la période entre les deux sessions, la salariée devra fournir une disponibilité de huit (8) jours sur quatorze (14) ou moins selon les heures postes détenues, (dates à déterminer à chaque année selon les dates de début et fin de session pour le niveau collégial et universitaire).
- ✓ Durant la période des Fêtes pour la période entre les deux sessions, la salariée non-titulaire de poste, devra fournir la disponibilité minimale prévue à la convention collective (dates à déterminer à chaque année selon les dates de début et de fin de session pour le niveau d'études concerné)